

TROIS MANIERES DE VOTER

Les citoyens peuvent exercer leur droit de vote de trois manières :

VOTE A L'URNE (jour du scrutin)

Les citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant personnellement leur enveloppe de vote dans l'urne. Ils se servent du matériel de vote qui leur a été officiellement remis par la commune (enveloppe de vote officielle, bulletin de vote officiel, feuille de réexpédition).

Les bureaux de vote sont ouverts selon les horaires suivants :

Scrutin du 9 février 2025

- dimanche 9 février 2025, de **09h30 à 11h00**, Administration communale de **Chalais**
- dimanche 9 février 2025, de **09h30 à 10h30**, École de **Vercorin**

VOTE PAR VOIE POSTALE

Les citoyens peuvent exercer leur droit de vote par correspondance (voie postale) en se servant exclusivement du matériel de vote fourni par la commune et en se conformant aux instructions de celle-ci. Ils affranchissent l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur et remettent le pli à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'Administration communale **au plus tard le vendredi précédant l'élection** (envoi le mardi en courrier B et le jeudi en courrier A). Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies ainsi que les envois groupés ne sont pas autorisés.

VOTE PAR DEPOT A LA COMMUNE

Les citoyens peuvent voter en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement **dans l'urne scellée prévue à cet effet**. **L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la commune, sous peine de nullité.**

Scrutin du 9 février 2025

Le vote par dépôt est possible dès la réception du matériel de vote dans l'urne scellée de l'Administration communale et prévue à cet effet (Route de l'Église 10B à Chalais). Le vote par dépôt est possible jusqu'au vendredi 07 février 2025 à 17h00.

IMPORTANT !

Pour que votre vote par voie postale ou par dépôt à la commune soit valable, vous devez **impérativement** respecter les points suivants :

- ✓ **Une personne = une enveloppe de transmission !** Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule et même enveloppe de transmission : les envois groupés sont nuls.
- ✓ **Signer la feuille de réexpédition !** Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition. Le vote est nul si la feuille de réexpédition ne porte pas votre signature manuscrite.
- ✓ **Joindre la feuille de réexpédition !** Vous devez impérativement glisser votre feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission.
- ✓ **Poster assez tôt !** Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée **au plus tard** le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A.
- ✓ **Affranchir correctement votre envoi !** L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune.
- ✓ **Déposer votre enveloppe à temps !** Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard à 17h00 le vendredi qui précède le scrutin.

VOTE DES PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES

Les personnes que des infirmités empêchent d'accomplir elles-mêmes les actes nécessaires à l'exercice de leur droit de vote peuvent se faire assister à leur lieu de domicile, de résidence ou au local de vote, par une personne de leur choix. Celle-ci doit respecter le secret du vote.

L'électeur incapable d'écrire peut se faire remplacer par une personne de son choix pour accomplir les formalités du vote par correspondance ou par dépôt à la commune. Cette personne est habilitée à signer en lieu et place de l'électeur incapable. Elle mentionne ses nom et prénom sur la feuille de réexpédition.